

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 10 janvier 1936. Application aux colonies de l'article 54 de la loi de finances du 31 décembre 1935.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1936

Numéro JO
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro
29 février 1936

VISAS

Le Président de la République française, Sur la proposition du Ministre des colonies, Vu le decret du 16 juillet 1955 instituant un prélèvement général de 10 p. 109 sur les dépenses publiques : Vu la loi du 31 décembre 1949, portant fixation du budget de l'exercice 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Les dispositions de l'article 54 de la loi ds finances du 31 décembre 1935 sont applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par Le President de la Republique :**Le Ministre des colonies,Louis Rollin.**